

.28 Services des organismes particuliers de sécurité et d'application des lois

Y compris la police des parcs

Classer les organismes chargés de fonctions particulières de police à 363.23 ; classer les organismes qui enquêtent sur les catégories particulières de délits à 363.259

*Pour la police militaire, voir 355.13323 ; pour la police des stupéfiants, voir 363.45 ; pour les inspecteurs des postes, voir 383.46*